

Taxe d'habitation : il n'y a aucune hausse à Fos-sur-Mer !

Le Figaro a déjà supprimé cette information erronée de son site Internet.

Publié le lundi 19 décembre 2016

Les taux de la taxe d'habitation à Fos-sur-Mer n'ont subi aucune augmentation en 2016. En effet, la part communale à 0,01% - qui est le taux le plus bas de France - reste inchangée, tout comme la taxe spéciale d'équipement à 0,178%. Mieux, la part intercommunale a même baissé, passant de 13,34% en 2015 à 11,16% en 2016, suite au lissage opéré sur la Métropole.

Ces chiffres proviennent de l'administration fiscale et figurent sur les avis d'imposition des contribuables fosséens. Ils contredisent formellement les informations publiées ce matin par le quotidien *Le Figaro*, qui placent la commune de Fos-sur-Mer en tête des villes ayant subi la plus forte augmentation de la taxe d'habitation.

En conséquence, le maire de Fos-sur-Mer, René Raimondi, demande expressément à la rédaction du *Figaro* de publier ce communiqué en guise de droit de réponse.

En cliquant sur le lien, [téléchargez l'avis d'imposition](#) d'un administré fosséen.

Mise à jour de 14h : contactée par nos soins, la rédaction du *Figaro* a d'ores et déjà retiré l'information erronée de son site Internet.

Mise à jour du 20 décembre: *Le Figaro* reconnaît l'erreur dans son édition de ce matin.





MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL.: **04 42 47 70 00**